

# RÈGLEMENT #349

MUNICIPALITÉ D'ELGIN  
MRC du Haut-Saint-Laurent  
PROVINCE DE QUÉBEC



## **RÈGLEMENT #349 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE, DE MÊME QUE TOUTES AUTRES DÉPENSES RELATIVES AU SERVICE DE LA VOIRIE**

**ATTENDU QUE** les municipalités peuvent, en vertu de leurs compétences (*Code municipal article 1094.1 à 1094-11*) constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement;

**ATTENDU QU'**à plus forte raison qu'une municipalité peut également créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de toutes les dépenses relatives aux services de la voirie;

**ATTENDU QUE** ladite réserve affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Elgin et est au profit de l'ensemble des propriétaires de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Justin Moss et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

**QUE** le règlement # 349 soit adopté et statué comme suit :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 349 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE, DE MÊME QUE TOUTES AUTRES DÉPENSE RELATIVES AU SERVICE DE LA VOIRIE**

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 349 et le titre de "Règlement créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie.

#### **ARTICLE 3 - TERRITOIRE VISÉ**

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité d'Elgin.

#### **ARTICLE 4 - BUT DE LA RÉSERVE**

Le conseil municipal peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière pour le financement de toutes dépenses en lien avec le service de la voirie.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE D'EXISTENCE**

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

#### **ARTICLE 6 – MONTANT PROJETÉ**

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de sept cent cinquante dollars (750,000\$), incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

#### **ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT**

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière peuvent provenir :

- d'une affectation à cette fin d'une partie du fonds général de la municipalité, incluant toute somme qui pourrait provenir du surplus accumulé non autrement affecté;
- d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité. La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent. Ces sommes doivent être placées conformément à l'article 203 du Code municipal.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

Au terme fixé pour cette réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve sera versé dans toute autre réserve au profit de l'ensemble et ayant les mêmes fins, et ce, si telle réserve existe. En l'absence d'une telle réserve, cet excédent sera versé au fonds général.

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 6 mai 2024**

---

Deborah Stewart  
Mairesse

---

Guylaine Carrière  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 8 avril 2024

Dépôt et présentation du projet de règlement : 8 avril 2024

Adoption du règlement : 6 mai 2024

Avis de promulgation : 7 mai 2024